

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres

afférents au Conseil Municipal
En exercice : 10
Présents : 07
Pouvoir(s) : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle Albert et Juliette Chaussée, sous la présidence de Madame Amale El Khaledi, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation

19 novembre 2024

Présents : Mesdames Hélène Besnier, Amale El Khaledi, Geneviève Launay, Zélie Lécureur et Emmanuelle Liger,
Messieurs Davy Gesbert et Sébastien Grenet.

Date d'affichage

19 novembre 2024

Excusé(s) :

Absent(s) : Madame Marianne Limon,
Messieurs Xavier Bezier et Georges Lacroix.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève Launay.

Ordre du Jour

Madame le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout : Remboursement dépenses GL

Te61 - Groupement d'achat d'énergies - Approbation de l'acte constitutif en cas de disparition du tarif règlementé

Modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité.

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024
3. Décisions prises et dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. Subventions « scolaires » - Attribution VG
5. Tarifs communaux 2025 : budget « Commune » et budget « Assainissement »
6. Adressage : Attribution du marché - Fonds de concours CDC
7. Village d'avenir - Tiers lieu : Etude concertée et demande de subvention
8. Règlement du cimetière
9. SIAEP Perche Sud - RPQS 2023
10. Te61 - Rapport d'activités 2023
11. Remboursement dépenses GL
12. Te61 - Groupement d'achat d'énergies - Approbation de l'acte constitutif en cas de disparition du tarif règlementé
13. Informations et questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Geneviève a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Le compte rendu de la réunion du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. DECISIONS PRISES ET DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

3.1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Néant.

3.2. DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Tableau joint.

4. SUBVENTIONS « SCOLAIRES » : ATTRIBUTION VG

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 janvier 2024 avait décidé d'accorder une subvention « scolaire » en réponse aux demandes sollicitant la commune. Le montant de cette subvention a été fixé à 25% du coût avec un plafond de 50 € par an et par enfant. La commune a reçu la demande de subvention suivante :

- Ecole Saint Thomas d'Aquin à Mamers : séjour en Angleterre du 11 au 17 février 2024 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à cet enfant, une subvention dont le montant sera calculé selon le mode précédemment adopté et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.
Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0
Monsieur Davy Gesbert n'a pas pris part au vote.

5. TARIFS COMMUNAUX 2025

5.1. BUDGET « COMMUNE »

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre afin de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 et d'étudier la possibilité de louer (avec la salle Albert et Juliette Chaussée et le préau) le terrain communal situé derrière la mairie.

EQUIPEMENT - MATERIEL			
Objet	Observations	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Toilettes sèches	Le week-end	100 €	100 €
Salle Albert et Juliette Chaussée ou Préau Hors vaisselle	Pas de location du préau sans la salle Le week-end (commune) Le week-end (hors commune)	100 € 150 €	100 € 150 €
Salle Albert et Juliette Chaussée ou Préau Hors vaisselle Sans repas	Pas de location du préau sans la salle 1/2 journée - moins de 4 heures (commune) 1/2 journée - moins de 4 heures (hors commune) 1 journée - plus de 4 heures (commune) 1 journée - plus de 4 heures (hors commune)	30 € 50 € 50 € 70 €	30 € 50 € 50 € 70 €
Salle Albert et Juliette Chaussée	Chauffage moins de 4 heures Chauffage plus de 4 heures Chauffage week-end	20 € 30 € 40 €	20 € 30 € 40 €
Terrain communal derrière la mairie	Pas de location du terrain sans la salle et le préau	-	A étudier
Bac réfrigérant	Actuellement hors service	Pour mémoire	Pour mémoire
Parquet	Le week-end	75 €	75 €
Vaisselle	Verre, assiette, couvert (3 pièces), plateau	0,50 €	0,50 €
Chaise d'écolier	La chaise	1 €	1 €
Table ronde	La table	5 €	5 €
Caution pour toutes les locations	Etat de propreté 200 € - Dégradations 800 €	200 € +800 €	200 € +800 €
Casse ou perte	Le verre - La pièce du couvert L'assiette - La tasse La chaise d'écolier La table ronde	2 € 3 € 75 € 100 €	2 € 3 € 75 € 100 €
Nettoyage salle, préau et extérieurs	Facturation à l'heure	40 €/heure	40 €/heure

Entretien espaces verts avec matériel	Facturation à l'heure	50 €/heure	50 €/heure
Entretien espaces verts avec matériel : Logement de l'école	Facturation à l'heure : 50% à la charge du locataire 50% à la charge de la commune	Locataire : 25 €/heure	Locataire : 25 €/heure
Nettoyage dépôts hors containers d'OM : Sac, objet, ...	Facturation : base + par sac ou objet	150 € + 50 € par sac, objet	150 € + 50 € par sac, objet
Entretien et Nettoyage voirie sur la commune : Gravats, terre, haies ...	Facturation : base + par m ²	150 € + 50 € par m ²	150 € + 50 € par m ²
Vente cahier « Saint Fulgent des Ormes »	Titre recette : 15 € seuil minimum de recouvrement	8 €	8 €
Vente de bois	Prix par stère en l'état à prendre sur place	40 €	40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- de fixer les tarifs 2025 comme présentés ci-dessus ;
- de charger Madame le Maire de proposer des tarifs et un règlement pour la location du terrain communal afin de tenir compte des nuisances que cela pourrait générer ;
- et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

5.2. BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ; portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « modernisation des réseaux de collecte » est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année N+1 ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance « assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer à **0,084 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de fixer à **1.926 € HT/m³** le prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de maintenir la part fixe à **144.00 € HT/an** (identique à 2024) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. ADRESSAGE

6.1. ATTRIBUTION DU MARCHE

La loi 3DS a rendu l'adressage obligatoire pour toutes les communes avec des attendus en la matière.

Le Conseil Municipal :

- lors de sa séance du 20 septembre 2022, a décidé de choisir Monsieur Ameline pour réaliser cette mission ;
- lors de sa séance du 9 avril 2024, a décidé la création et la dénomination des voies communales et la numérotation des maisons et des bâtiments conformément aux recommandations de la commission communale d'adressage conseillée par Monsieur Ameline

Il est nécessaire de mettre en place ces dénominations et ces numérotations.

Les résultats des consultations des entreprises sont les suivants :

FOURNITURE ET POSE			
Entreprises consultées	Mona* & Self Signal	Signature	Signaux Girod
Prix HT	9 112.56 €	9 437.63 €	10 679.85 €
Prix TTC	10 182.07 €	11 325.15 €	12 815.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir l'offre la moins disante proposée par « Mona & Self Signal » pour un montant de **9 112.56 € HT soit 10 182.07 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

6.2. DEMANDE FONDS DE CONCOURS CDC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a validé, lors de sa séance du 16 mai 2024, l'attribution d'un fonds de concours aux communes de moins de 800 habitants d'un montant de 3 000 € pour le financement d'un investissement. Le montant attribué par la Communauté de Communes ne pourra excéder la part financée par la commune.

Vu que notre commune compte moins de 800 habitants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours dans le cadre des travaux de production et de pose des panneaux des voies communales et la numérotation des maisons et des bâtiments.

TRAVAUX ET FINANCEMENT		Montants
Production et pose panneaux des voies communales et numérotation des maisons et bâtiments		9 112.56 €
TVA (partielle, une partie de la prestation n'est pas soumise à la TVA)		1 069.51 €
Total TTC		10 182.07 €
FCTVA (16,404%)		877.21€
Total après déduction du FCTVA		9 304.86 €
Communauté de Communes		3 000.00 €
Autofinancement		6 304.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter le fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, pour les travaux indiqués ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. VILLAGE D'AVENIR - TIERS LIEU : ÉTUDE CONCERTEE ET DEMANDE DE SUBVENTION

7.1. ÉTUDE CONCERTEE - SELECTION DU PRESTATAIRE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 janvier 2024 avait été informé que notre village était lauréat et qu'il venait d'être labellisé « Village d'avenir » avec la commune de Vaunoise. En effet, les deux communes souhaitent créer deux sites complémentaires afin de répondre aux besoins de leurs habitants et ceux des villages voisins. Notre candidature portait sur le bâtiment situé en face de l'église : il s'agit de réhabiliter cette friche pour installer un tiers lieu avec différentes activités pour plusieurs publics et des rencontres intergénérationnelles.

Le Cerema nous accompagne dans ce projet.

Jeudi 14 novembre 2024, Madame la Sous-Préfète et l'équipe chargée de nous accompagner ont visité le site. A l'issue de la réunion, il a été proposé à la commune de faire réaliser une étude concertée.

Trois cabinets d'études ont répondu à l'offre liée à la concertation pour la création de ce tiers lieu.

L'analyse effectuée par l'équipe Cerema présente les conclusions suivantes :

- Emile et R répond en tout point à la commande de recueillir l'avis des habitants avec des restitutions précises au maître d'ouvrage : 8 050 € HT ;
- La Coop des territoires propose une concertation moins cadrée et une restitution en option ce qui interroge : 8 000 € HT ;
- Le collectif Lokal se détourne de l'objectif initial de concertation en proposant la rénovation d'un bâtiment sous forme de chantier participatif : 6 700 € HT.

	Emile et R	Coop des territoires	Lokal
Appropriation de la problématique	😊	😊	😐
Méthode	😊	😐	😐
Prix	😊	😊	😊
Références	😊	😊	😊
Avis technique	...	*	*

Méthode

Emile et R → réunions, ateliers et questionnaire + références

La Coop → réunions, ateliers, pas de questionnaire, restitution en option

Collectif Lokal → concertation informelle (discussions, porte à porte...) manquant de cadre + appropriation d'un lieu avec principes constructifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux disante et de choisir « Emile et R » pour un montant de 8 050.00 € HT soit 9 660.00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

7.2. DEMANDE DE SUBVENTION

L'étude concertée de notre projet « Village d'avenir - Tiers lieu » peut bénéficier du soutien de l'État et du fonds de soutien aux « lieux de convivialité ».

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Dépenses		Recettes	
Étude concertée	8 050.00 €	État et Fonds de soutien	6 440.00 €
Total HT	8 050.00 €	FCTVA (16,404%)	1 320.00 €
TVA 20%	1 610.00 €	Commune de Saint Fulgent des Ormes	1 900.00 €
Total TTC	9 660.00 €	Total TTC	9 660.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter le soutien de l'État et le fonds de soutien aux « lieux de convivialité » afin de financer l'étude concerté à hauteur 80% soit 6 440 € et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. CIMETIERE COMMUNAL : REGLEMENT

Il est nécessaire de faire évoluer le règlement du cimetière et de définir de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer un groupe de travail incluant des habitants afin de préparer ce futur règlement.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. SIAEP PERCHE SUD - RPQS 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS 2023 du SIAEP Perche Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du RPQS 2023 du SIAEP Perche Sud.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. TE61 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2023 du Te61.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du Te61.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. REMBOURSEMENT DEPENSES GL

Madame le Maire a missionné Madame Geneviève Launay pour l'achat de décorations lumineuses Led lors d'un grand déstockage organisé par l'entreprise Chromex Leblanc illuminations. En raison d'une incompréhension, Madame Launay a été obligé de payer par un chèque personnel : Crédit Agricole n° 9478516 de 396,00 euros. La facture est bien émise au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement de Madame Geneviève Launay de 396,00 euros, montant de la facture payée à la place de la commune par Madame Geneviève Launay et de signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame Geneviève Launay n'a pas pris part ni au vote ni au débat.

12. TE61 - GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF EN CAS DE DISPARITION DU TARIF REGLEMENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, dite loi TECV, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, approuvé par la délibération n°2017-AG-75 du 14 décembre 2017, dans sa dernière rédaction issue de l'avenant n°2 du 4 septembre 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Fulgent des Ormes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant qu'au sein de ce groupement d'achat, il propose notamment de répondre aux besoins récurrents de ses membres dans le domaine de l'acheminement et la fourniture d'électricité, ainsi que des services qui y sont associés ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Saint Fulgent des Ormes de rejoindre un tel groupement pour répondre à ses besoins dans un objectif de simplification administrative, de gain en efficacité et d'économie d'échelle ;

Considérant la délibération tarifaire n°2018-AG-42 du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, en cas de disparition du tarif réglementé de l'électricité

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par Territoire d'Énergie Orne ;
- approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président de Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur du groupement, à préparer, analyser, signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Fulgent des Ormes ;
- donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La commune a pu bénéficier du produit des amendes de police pour un montant 6 142 € pour la création d'une aire de co-voiturage près du cimetière communal.
- Le Buisson, Les Rues et La Grande Maison : Les travaux d'effacement des réseaux électrique et fibre démarrent prochainement. Financement à 100% par des subventions et des financements privés.
- L'association Patrimoines nous propose un don de 1000 € afin de remplacer la table de pique-nique. Le Conseil Municipal propose plutôt une participation à la restauration du puit dans la cour près du préau.
- Cérémonie des vœux : 12 janvier 2025 à 15h00.
- DIA pour le 1 rue des Tisserands : la commune ne préempte pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Le Maire
Amale El Khaledi

Le secrétaire de séance
Geneviève Launay